

## AVENANT N°2

### Article 15 – Equipements

Les normes de casques suivantes sont autorisées :

- \*Europe : ECE 22-05 / ECE 22-06
- \*Japon : JIS T 8133 : 2015
- \*USA : SNELL M 2015
- \*FIM : FRHPhe - 01

Le port du casque intégral avec visière est obligatoire. Les casques modulables, tout terrain, off road et jet sont interdits. Aucune adjonction d'appendice non homologué n'est autorisée sur ou à l'intérieur des casques (**exemple caméra ou écouteurs**). Les autocollants, autres que ceux d'origine, sont interdits sur les casques. Le pilote est responsable de la lisibilité des marques d'homologation de ses équipements (casques, dorsales...), si ces marques sont illisibles les équipements sont refusés par les commissaires techniques.

À tout moment de la manifestation, les commissaires techniques peuvent, s'ils le jugent nécessaire, retirer toutes marques d'approbation FFM sur les casques, et/ou saisir temporairement une pièce de l'équipement qu'ils jugeraient non conforme ou dangereuse. Un rapport est immédiatement adressé au directeur de course pour l'en informer.

Le port d'un airbag est obligatoire pour toutes les compétitions. Pour être accepté sur les épreuves, tout airbag doit :

- figurer sur la liste des airbags auto-certifiés de catégorie 2 publiée par la FIM ;
- ou figurer sur la liste FFM des airbags auto-certifiés disponible à l'adresse <https://pratiquer.ffmoto.org/reglements-vitesse>
- ou respecter la norme EN 1621-4 pour les airbags mécaniques

**Ces dispositions ne s'appliquent pas aux seuls cycles d'épreuves de Mini OGP, de 25 Power, Moto 4, Moto 5, OGP, de dragster et de sidecar.**

**S'agissant des courses de côte, le port de l'airbag est obligatoire pour les épreuves de championnat de France à l'exception des catégories 25 Power, Side-car et Quad. Pour les autres épreuves, l'organisateur est libre d'adopter ou non cette obligation.**

**Pour les cycles d'épreuves dispensés du port d'un airbag homologué, le port d'une dorsale EN 1621-2 est obligatoire.**

**Le port d'une pectorale norme EN 1621-3 est obligatoire sauf pour les passagers side-car.**

**Le port de la pectorale pour les pilotes féminines est uniquement recommandé, quelque soit le cycle d'épreuve concerné.**